



## LA SANTÉ D'ABORD

### PAS DE REPRISE SANS SÉCURITÉ POUR LES PERSONNELS ET LES ELEVES

Nous sommes confronté-e-s à une épidémie et une crise sanitaire historique qui nécessite de rappeler sans arrêt que la priorité doit être sanitaire, au delà des nécessités économiques ou pédagogiques. Mais aussi sans doute que la priorité sanitaire ne peut rétrograder tout autre souci, notamment de libertés publiques auxquels nous devons être attentifs dans la période.

Le ministère a déjà produit suffisamment d'injonctions contradictoires et d'insuffisances en matière de protection pour que nos organisations exigent des garanties sanitaires pour un déconfinement éventuel dans le cadre duquel la pertinence de l'ouverture des établissements scolaires peut être d'ailleurs interrogée.

Le gouvernement entend aborder un processus de réouverture progressif des établissements scolaires contre l'avis du conseil scientifique. Pour nos organisations qui représentent la très grande majorité des parents, des élèves et des personnels de l'éducation, **l'impératif sanitaire doit plus que jamais primer** en ces circonstances comme doit primer le principe d'une sécurité collective plutôt que celui d'une responsabilité individuelle à laquelle seraient renvoyées les familles pour savoir si elles amènent leurs enfants à l'école ou les personnels pour savoir s'ils vont travailler.

Si reprise de l'école il y a, elle doit concerner l'ensemble des élèves et des personnels, c'est à l'Etat, aux collectivités et au ministère de mettre les moyens pour une reprise possible ou pour ajourner cette reprise dans le cas contraire.

**Pour notre part, nous exigeons les conditions sanitaires suivantes pour reprendre qui sont des conditions sine qua non ET CORRESPONDENT A MINIMA A CELLES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE :**

- La mise en place d'une politique systématique de tests qui devra correspondre aux préconisations du conseil scientifique et de l'OMS avant toute reprise avec dépistage systématique de tous les personnels et des élèves
- La désinfection des écoles, services et établissements scolaires qui ont été fréquentés pendant la période de confinement et quotidiennement avec des dotations en matériel spécifique (équipements, masques...) et une protection adaptée pour les personnels chargés de cette tâche
- La fourniture des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques chirurgicaux ou FFP2) en quantité suffisante pour les agent-e-s et les élèves adaptés à la situation de travail de chacun;
- Les personnels dont la santé ou la pathologie le nécessite doivent bénéficier des mesures d'éloignement du travail et avoir un suivi médical tel que prévu par le décret 82-453 modifié;
- les élèves dont la santé ou la pathologie le nécessite, et celles et ceux dont les parents souffrent de grandes pathologies, doivent pouvoir être exemptés du retour en présentiel;
- Des garanties concernant la limitation des effectifs par groupes dès le retour des élèves (retour qui ne peut être simultané de celui des adultes qui doivent pouvoir se réunir

auparavant), pour permettre la distanciation sociale exigée par ailleurs, et ce pour l'ensemble des niveaux et tous les lieux fréquentés par les élèves et personnels (cantine scolaire, internats, couloirs etc)

- Un contrôle par les instances sociales que sont les CHSCT dans chaque département et au niveau académique que les conditions nationales posées au CHSCT ministériel sont effectives

Enfin, nous demandons le respect des obligations de service et, en aucun cas, les enseignant-es ne pourraient être doublement sollicité-es en cumulant présentiel et télétravail.

**Si ces conditions ne pouvaient être réunies**, la reprise de l'école se heurterait à une forte opposition des familles, qui sont aujourd'hui très inquiètes sur les conditions d'une reprise, comme des personnels et l'intersyndicale soutiendrait ceux qui useraient à bon droit de leur droit de retrait.

Si ces conditions n'étaient pas réunies en mai, elles pourraient l'être en septembre comme le préconise d'ailleurs le conseil scientifique.

**Quoi qu'il en soit, c'est une rentrée particulière** qui aura lieu en septembre 2020, avec aussi des conditions particulières qui exigent que les moyens forts soient dégagés. Une enveloppe supplémentaire a été décidée pour le premier degré. Ces mesures, qui restent insuffisantes, doivent être complétées notamment par une dotation exceptionnelle en emplois du second degré.

La priorité au service public devra ainsi être affirmée ou confirmée dans cette situation.